

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani, Mme de Pélichy,
M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le 3° de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* De porter la consommation intérieure d'électricité à 645 TWh en 2050, en visant l'objectif intermédiaire de 508 TWh en 2030 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la perspective d'une électrification des usages, nécessaires à la lutte contre le dérèglement climatique, cet amendement propose de fixer des objectifs d'augmentation de la consommation intérieure d'électricité : 645 TWh en 2050, en visant l'objectif intermédiaire de 508 TWh en 2030 (conformément à la trajectoire de référence de RTE dans son rapport "Futur 2050"). Ces objectifs seront complémentaires aux objectifs d'augmentation de la production énergétique, fixé à 560 TWh dans l'article 5, et laisse donc également une marge pour les exportations (rappelons qu'en 2024, la France avait exporté un niveau historique de 89 TWh d'électricité).

La politique énergétique nationale s'est historiquement structurée autour d'objectifs de production d'électricité, qu'il s'agisse de puissance installée par filière ou de volumes de production à atteindre. Ces objectifs sont indispensables pour garantir la sécurité d'approvisionnement, respecter les engagements climatiques et planifier les investissements industriels.

Toutefois, cette approche centrée sur la production est aujourd'hui insuffisante pour assurer un pilotage cohérent et efficace de la transition énergétique. En effet, la consommation d'électricité est elle-même un levier majeur de décarbonation, dans un contexte d'électrification progressive des usages (mobilité, chaleur, industrie). Cette dynamique nécessite de fixer des objectifs clairs de consommation intérieure d'électricité, afin :

- d'anticiper les besoins futurs (volumes à produire, stocker, distribuer ou effacer) ;
- de coordonner les politiques sectorielles (mobilité électrique, rénovations thermiques, électrification industrielle) avec les trajectoires énergétiques nationales ;
- de garantir la cohérence entre les objectifs de production et les usages effectifs de l'électricité, dans une logique d'équilibre du système ;
- de préparer la neutralité carbone, qui suppose une forte augmentation de la consommation électrique, dans des conditions optimisées.